

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District *Dhermence*

e. Canton *Du Vallais*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Rapports Locaux

141

Dans la Communauté d'Evolene qui est une Communauté proprement dite. Il s'y trouve trois écoles. La première située à Evolene qui est le chef village de la commune du même nom, la seconde est située au Village dit les Hauderes, et troisième au Village dit Village de Villaz.

Evolene N. 12.

MOITOURTNA

Elles sont toutes les trois de la Paroisse d'Evolene et de l'Agence du même nom.

Au Ressort de l'école d'Evolene appartient 1°. le Village de Lanna 2°. Deux ou trois hameaux appelés la Fochere. le Village de Lanna est éloigné de demi-heure, et la fochere d'environ un quart d'heure, le Village de Lanna contient vingt maisons, les trois hameaux dits la fochere contiennent 6. maisons. Le chef Village Evolene ou se trouve l'école renferme 68. maisons. Au Ressort de l'école des Hauderes appartient 1°. le Village du même nom 2°. le Village de la Forclaz. 3°. les hameaux de Bralain. 4°. les hameaux de la tour. Le Village de la forclaz est éloigné d'environ demi-heure, et contient 18 familles ou maisons. Bralain est éloigné d'environ deux quart d'heure et contient trois maisons. Les hameaux de la tour sont éloignés d'un quart d'heure et contiennent trois maisons. Les Hauderes où est établie l'école contient maisons 34.

Au Ressort de l'école de Villaz appartient 1°. le Village du même nom qui contient 26 maisons. 2°. le Village de la Sajj éloigné d'un quart d'heure et renferme 12 maisons.

L'école d'Evolene est fréquentée par 21 Ecoliers, 2°. celle du Village de Villaz est fréquentée par 18 Ecoliers. 3°. celle du Village des Hauderes est fréquentée par environ 25 ecoliers tant garçons que filles

327(1) S: A

142

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Chacune de ces trois Ecoles est éloignée l'une de l'autre d'une forte heure, et qui plus est, les grandes neiges qui tombent dans cette haute Vallée pendant l'hiver qui est le seul temps pour lequel les écoles des enfants ne tiennent la communication d'une école à l'autre impraticable.

a. Leurs noms. 1°. Ecolene 2°. Les hauderes 3°. Villaz

b. Leurs distances réciproques.

Voyez ci dessus. De plus les écoles des Paroisses voisines sont éloignées de plus de deux lieues de cette commune.

II

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On y enseigne à lire à écrire, et la doctrine catholique et apostolique romaine, et les premiers principes d'arithmétique.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

L'école d'Ecolene se tient trois mois, celles des hauderes et de Villaz environ deux mois: et chacune se tient en hiver.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le Catéchisme du Diocèse l'écriture sainte et d'autres livres de piété comme Instructions des jeunes gens méditation de Jésus Christ &c.

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Chaque école se tient matin et soir, et environ deux heures matin et soir, le regent montre deux fois chaque classe la leçon à ses écoliers, et son commence et finit la classe par la prière.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Ils sont placés dans l'école selon leur savoir.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

III

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Les Reportifants de chaque Ecole se rassemblent chaque année et choisissent un Instituteur avec l'approbation du Curé.

b. D'où est-il? Les Regents sont pour l'ordinaire du même village.

c. Son nom. Instituteur de l'école d'Ecolene s'appelle Pierre Ignace Favre, l'Instituteur de celle de Villaz se nomme Théophile Maître, celui des hauderes a été Jean Follonier

d. Son âge. celui d'Ecolene âgé de 26 ans, celui de Villaz de 26, et celui des hauderes âgé de 25.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Ils ne sont point mariés

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

celui d'Ecolene depuis un an, celui de Villaz depuis deux ans, et celui des hauderes depuis environ 4 ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Tous ces Regents n'ont d'autres vocations après, et avant le temps de l'école que de vaquer aux affaires domestiques et à leur domestication.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

On a répondu ci devant que l'école ne se tient qu'en hiver, et leur nombre des écoliers soit garçons soit filles à été déterminé ci devant.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

IV

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

Les trois Ecoles susmentionnées ne possèdent aucun bien fond.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Non.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Celle de Villaz ne se tient que pour ceux qui l'ont fondée

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Aucune des Ecoles prédites ne possède ni maison ni chambre

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

Les Instituteurs sont ordinairement du même village de l'école, ils la tiennent dans leur propre maison, ainsi ils ne sont pas dans le cas d'en louer ni d'en maintenir.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

- (4)
- 16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? environ *treize francs et 15 sols.* Celui de l'école de Villaz reçoit pour son salaire huit francs et 15 sols. Et celui de l'école des hauderes pour son salaire environ 15 francs.
- A. En argent, bled, vin, ou bois? *Les trois instituteurs perçoivent ce modique salaire en argent, et retirent rien ni en bled, ni en vin, ni en bois, ni en dixmes ni en censés foncières, ni d'autres droits féodaux abolis. Ils ne retirent rien de caisses communales, ni des biens d'Église, ni des biens fonds.*
- B. De quelle source dérive-t-elle? comme de
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Le Regent de l'école d'Evolene tire pour sa pension ou son salaire environ treize francs et 15 sols. Celui de l'école de Villaz reçoit pour son salaire huit francs et 15 sols. Et celui de l'école des hauderes pour son salaire environ 15 francs.

Les trois instituteurs perçoivent ce modique salaire en argent, et retirent rien ni en bled, ni en vin, ni en bois, ni en dixmes ni en censés foncières, ni d'autres droits féodaux abolis. Ils ne retirent rien de caisses communales, ni des biens d'Église, ni des biens fonds.

Le Salaire du Regent d'Evolene, et de celui de Villaz provient de sommes Capitales placées avec profit.

Ces argents proviennent partie de fondations pieuses des Bienfaiteurs, partie des cotisations faites par chaque pere de famille seportant de l'école respective sous la Reserve et la condition expresse que si l'École ne se tenoit pas chaque pere de famille, ou heritiers peut reprendre sa quote part.

Le Revenu de l'école des hauderes doit être mis dans le même cas que celui des deux écoles précédentes.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

RAPPORTS LOCAUX

- 1°. Nom de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District?
- e. Canton?
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.
- (Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Liberté République Helvétique Une et indivisible. Canton De Vallais. District d'Heremence.

Commune de St. Martin.

Suen *Suen N° 13.*

Village

qui depend de la commune de St. Martin, même paroisse, même agence dont St. Martin est le chef lieu.

District d'Heremence

Canton de Vallais.

Cette école n'est fondée que pour un seul Village, dont toutes les maisons sont réunies, on y recroit cependant des enfants d'autres villages, mais l'éloignement ne leur permet pas de s'y rendre.

N.B. Cette école n'est point une école pour la commune; car à proprement parler les enfants ne reçoivent ici d'autres éducation que de leurs parents, qui eux-mêmes n'ont pas la facilité de pouvoir instruire.

Quand tous les enfants du Village où l'école est fondée seroient réunis, il peut y en avoir 15 à 20 en âge de profiter des leçons d'un instituteur.